



SUD - SOLIDAIRES

Groupe Banques Populaires - Caisses d'Épargne

SECTION LOIRE-CENTRE

2 rue Lavoisier 45140 INGRÉ

Email : sud.loirecentre@free.fr

Site internet : www.sudbpce.com

Code courrier : PSX 45

Tél : 02.38.41.52.84

Facebook : SUD-Solidaires

Union
syndicale
Solidaires

Orléans, le 5 Avril 2019

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL D'AVRIL

La direction donne raison à Sud-Solidaires !

Management : La direction ne cautionne pas les pratiques de certains DG !

Dès notre première intervention, le ton est donné. Notre question porte sur le « management » descendant et autoritaire de certains DG qui n'hésitent pas à mettre la pression sur les équipes, charge aux DA de relayer ces messages. Exemple : « Les agences qui n'ont pas atteint leurs objectifs en nombre de ventes brutes d'IARD et de prévoyance la semaine dernière, doivent être au RDV cette semaine et rattraper leur retard » ou bien « Ce n'est pas négociable, c'est 2 IARD et 2 Prévoyances par salarié et par semaine ».

La direction partage notre analyse, aucun résultat probant ne peut ressortir à moyen et long terme de ce type de communication de la ligne managériale. Les commerciaux ne peuvent être stimulés par ces injonctions et surtout ça ne renforce pas leur motivation, leur implication, et leur professionnalisme. La direction répond sans ambiguïté :

⇒ **ON NE CAUTIONNE PAS CES PRATIQUES !**



A notre deuxième question, vos élus Sud dénoncent une nouvelle fois le « management » lorsqu'il est pathogène : dans certains groupes commerciaux, il est pratiqué une remontée des chiffres et des résultats commerciaux plusieurs fois... par jour !! Bien souvent il s'agit de l'IARD, la prévoyance et le Crédit Conso. Une fois n'est pas coutume, la direction est forcée de partager à nouveau notre analyse. Qu'il y ait une supervision des résultats, cela peut paraître logique mais à ce niveau là, ce n'est plus que du harcèlement, ni plus ni moins. **L'obsession du pilotage ne fait pas vendre, elle désoblige.**

La direction, une nouvelle fois est très claire :

⇒ **ON NE CAUTIONNE PAS CES PRATIQUES !**



Conclusion : Le bla-bla de la direction qui consiste pour l'instant à répondre, qu'elle ne cautionne pas toutes ces pratiques managériales, suffira-t-il à faire cesser l'inacceptable ? C'est bien la question que se posent les élus Sud-Solidaires. Trois options pour les salariés :

Option numéro un : développer des mécanismes de défense pour ne pas virer dingue.

Option numéro deux : résister activement. Pour ne pas se laisser piéger, il faut pouvoir mettre à distance la violence de ces dérives managériales par l'humour ou la dénonciation.

Option numéro 3 : La direction met fin immédiatement à de telles dérives, ça nous semble la meilleure option.

La direction doit AGIR immédiatement afin de préserver la santé physique et mentale des salariés.

Sud-Solidaires donne tort à la direction !

Part variable : Après avoir dénoncé le montant scandaleux de la part variable de la présidente à savoir 237 000 €, vos élus Sud demandent quelques explications sur la part variable des salariés.

♦ Part Variable : déjà injuste, mais quand en plus les entretiens obligatoires ne sont même pas réalisés.. !

La déclinaison de la part variable prévoit trois entretiens entre le salarié et son manager :

- Le 1^{er} pour la fixation des contributions individuelles,
- Le 2nd pour un bilan à mi-parcours,
- Et un 3^{ème} pour la fixation du montant de la part variable individuelle.

Or, depuis des années, les élus Sud-Solidaires remontent des situations singulières, où ces entretiens ne sont pas systématiquement menés que ce soit au sein du réseau ou au siège (aucune information n'est donnée aux salariés sur le montant de leur part variable, c'est juste hallucinant).

On ne saura pas si la direction cautionne ou pas ce manquement managérial. Elle nous fournit une réponse laconique en nous assurant qu'il s'agit de quelques cas minimes... Alors que vos élus, suite à vos remontées constatent que des dizaines de salariés sont dans cette situation !

« La rémunération variable doit être définie précisément par l'employeur. Celle-ci doit notamment indiquer explicitement les objectifs à atteindre, qu'ils soient qualitatifs, quantitatifs ou mixtes. De plus, elle doit indiquer la méthode de calcul avec laquelle les objectifs fixés seront évalués et pondérés ainsi que la grille exacte des montants de primes allouées

pour chaque objectif atteint, les différents plafonds et montants... ».



Pour le coup, c'est le droit du travail qui ne cautionne pas ces pratiques.

♦ Révision Part variable 2018 :

Depuis sa création, la part variable est un système pernicieux qui n'a jamais prouvé le bien fondé de son existence que ce soit dans la motivation commerciale, la satisfaction de la clientèle, la qualité des conseils qui lui sont prodigués, ni même dans la pérennité des résultats obtenus. De plus, et ce n'est pas rien, la part variable invite à faire preuve de toujours plus d'inventivité pour tenter d'atteindre les objectifs fixés.

Néanmoins, cet élément aléatoire, qui a été mis en place unilatéralement par la direction doit répondre à quelques règles minimales ; dont notamment pour le problème soulevé, celle de l'égalité de traitement entre les agences et les salariés.

Depuis des mois, les élus Sud-Solidaires réclament qu'il soit tenu compte des différentes absences (maladie, formations, poste à pourvoir...) pour réajuster à la hausse le montant de la part variable 2018 pour les agences ayant subi de plein fouet un manque de personnel flagrant ayant pour conséquence directe de ne pas pouvoir répondre aux exigences de la direction concernant les contributions attendues.

Les élus Sud-Solidaires ont demandé à la direction de leur fournir leur méthode de calcul pour réévaluer certaines parts variables. Nous avons même soumis en réunion un exemple précis avec le détail de toutes les absences de l'année 2018. Cette agence a fini à 1,38, le DG a demandé 3,5 et B. BOUTIER, par un savant calcul qui lui appartient, a

décidé de passer la part variable à 2. Dans le même temps, une agence qui a fait 0,25 a obtenu 2. Comprenez qui peut.

⇒ **La tentative désespérée d'un salarié pour recomposer le montant de sa part variable !**



Justement, à partir de cet exemple, les élus Sud-Solidaires ont exigé de la direction qu'elle lui fournisse la règle qu'elle applique pour réévaluer certains montants de part variable et s'assurer que cette règle est bien la même pour l'ensemble des agences et salariés.

La direction nous a répondu : Un bilan sera réalisé en Comité d'entreprise, elle a carrément botté en touche et « se paie ouvertement votre tête ».

Du coup, c'est les élus Sud qui ne cautionnent pas un tel mépris à l'égard de tous les salariés touchés

Vos représentants Sud-Solidaires : Tristan GUERIN - Cécile GAMBERT - Daniel GEORGELIN - Florence MOULIE - Damien PINSAULT - Isabelle LEFEBVRE - Daniel MIHALYI - Lydie MILCENT - Alain QUESNE.

Retrouvez toutes nos expressions via l'intranet : Mon Entreprise / Site des Organisations Syndicales / Sud-Solidaires